

SEANCE DU 3 JUIN 2015

DÉCISION N° 2015 / 30/ PSM / 5

PROJET PORT SEINE METROPOLE - SECTEUR OUEST

La Commission nationale du débat public,

- vu la Convention d'Aarhus du 25 juin 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, approuvée par la loi n° 2002-285 du 28 février 2002,
- vu les directives du Parlement et du Conseil 2003/4/CE du 28 janvier 2003 et 2003/35/CE du 26 mai 2003,
- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu la lettre de saisine du Directeur Général des Ports de Paris en date du 23 décembre 2013 reçue le 23 décembre 2013 et le dossier joint relatif au projet Port Seine Métropole – secteur Ouest à Achères,
- vu sa décision n°2014/01/PSM/1 du 8 janvier 2014 décidant l'organisation d'un débat public sur le projet Port Seine Métropole – secteur Ouest,
- vu le courrier de HAROPA-Ports de Paris du 11 mai 2015 transmettant la décision du maître d'ouvrage et demandant la désignation d'un garant pour les phases de la concertation publique pendant la durée de toutes les études préalables à l'enquête publique,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Monsieur Michel GAILLARD est désigné comme garant de la concertation publique pendant la durée de toutes les études préalables à l'enquête publique sur le projet Port Seine Métropole – secteur Ouest.

Le Président



Christian LEYRIT